



COMMUNE DE TOURRETTES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### L'AN DEUX-MILLE-VINGT-QUATRE, le DIX AVRIL

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal : 19 et 29 mars 2024

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

*Nombre de conseillers : En exercice : 22 - Présents : 17*

*Nombre de suffrages exprimés : 22 – Votes pour : 22 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0*

**Étaient présents** : S. ALLEG - G. BARRA - J. HENSELER - B. MONTAGNE - A. RASKIN Adjoint

J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA - M. BODY - N. DEDULLE LELLUIN - J. DUBOIS – J.L. GIRAUD - N. PIGAGLIO – R. MARTEL TRIGANCE - E. MENUT - J. RAYNAUD - M. RAYNAUD Conseillers Municipaux

**Absents excusés** : A. CARRU MARTEL (pouvoir à E. BISQUE LAVORGNA), A. MAGNIN MELOT (pouvoir à S. ALLEG), C. MENARD (pouvoir à N. PIGAGLIO), M. MARTEAU (pouvoir à A. RASKIN), S. LAINE (pouvoir M. RAYNAUD)

### MANIFESTATIONS ESTIVALES 2024 – COUT DES PRESTATIONS PROPOSEES.

M. le Maire rappelle que les manifestations estivales tourrettannes connaissent un vrai succès d'année en année.

C'est pourquoi, il vous est proposé de renouveler la journée dédiée aux Mangas et aux 2 séances de cinéma en plein air,

Salon des Mangas (médiathèque)	Le dimanche 28 juillet	900 € (TVA non applicable).
Cinéma en plein air (place du Château du Puy) Séances non commerciales	Le dimanche 28 juillet + le vendredi 23 août	Location d'un film : de 400 € à 600€ suivant distributeur Projection : 400 € / séance.

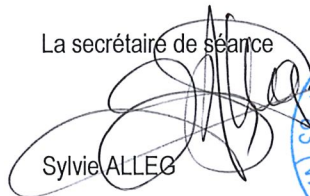
Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

### DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le renouvellement du salon des Mangas et les deux séances de cinéma en plein air.
- **D'APPROUVER** le coût de ses manifestations listées dans le tableau.
- **DE DIRE** que les crédits seront ouverts au BP 2024 – M57.
- **DE DONNER** tout pouvoir à monsieur le Maire pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.*

La secrétaire de séance

  
Sylvie ALLEG



Le Maire,

  
Camille BOUGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)